

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **20 septembre deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : BELLONCLE Cassandra, MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2024.

Objet : Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel.

Etabli en application des articles L332-8 du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal de Lamazière-Basse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 portant création d'un emploi d'Agent Technique à temps non complet, 15,50 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

Que l'emploi permanent **d'Agent communal polyvalent** dans le grade d'**Adjoint Technique**, grade relevant de la catégorie hiérarchique **C**, à temps non complet pour **15,50 heures** hebdomadaires à vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du départ de l'agent qui occupait le poste, ARTIGE sylvain, via une disponibilité de 1 an et de son potentiel retour en septembre 2025, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240920-2024-04-03-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 378 et 432 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Résultats du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.

